



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOSSIER DE PRÉSENTATION

Baccalauréat 2021

Juin 2021

SOMMAIRE



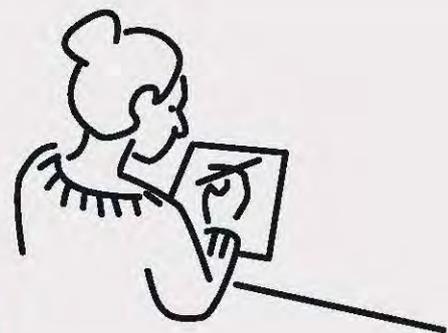
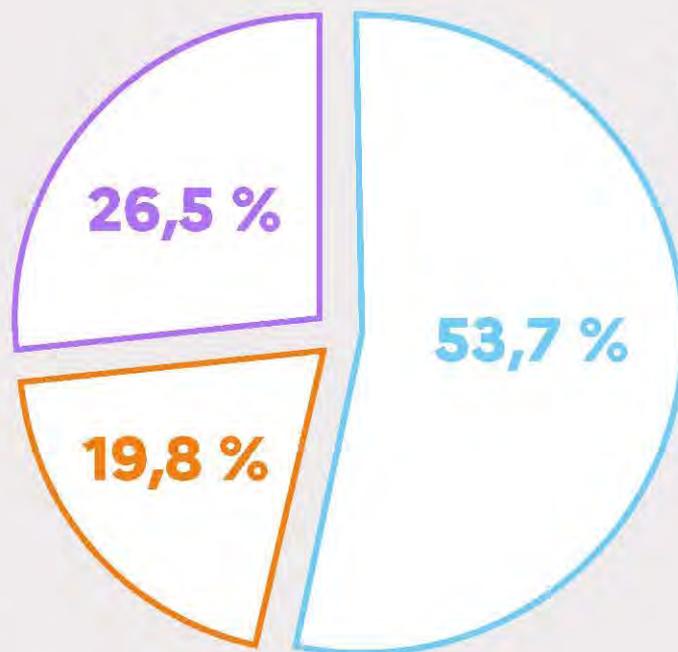
LES CHIFFRES CLÉS	3
PRÉSENTATION DE LA SESSION	4
Les nouveautés de la session 2021 Le calendrier	
L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR L'EXAMEN.....	7
Des épreuves terminales maintenues Un protocole sanitaire strict pour les épreuves écrites et orales Des épreuves aménagées ou annulées	
CE QUI NE CHANGE (PRESQUE) PAS.....	15
Les mentions Les épreuves de rattrapage La session de remplacement Les aides et les aménagements pour les candidats à besoins particuliers Les fraudes à l'examen	
LE BACCALAURÉAT, ET APRÈS ?.....	20
LES EFFECTIFS.....	23
Les effectifs des épreuves anticipées Les effectifs des baccalauréats général et technologique Les effectifs du baccalauréat général Les effectifs du baccalauréat technologique Les effectifs du baccalauréat professionnel	
LES RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT.....	26
Comment consulter les résultats de la session 2021 ? Les résultats de la session 2020	

Les chiffres clés

715 006 candidats

189 246
candidats
pour le
baccalauréat
professionnel

141 677
candidats
pour le
baccalauréat
technologique



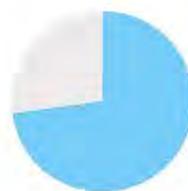
384 083
candidats
pour le
baccalauréat
général



Effectifs globaux
en baisse de 3,46 %
par rapport à 2020

épreuves anticipées

535 639 candidats
inscrits aux épreuves anticipées
(+ 0,76 % par rapport à 2020)



391 148
candidats
soit 73 % en voie
générale



144 491
candidats
soit 27 % en voie
technologique



PRÉSENTATION DE LA SESSION



1. Les nouveautés de la session 2021

a. Le Grand oral

Porté par la réforme du baccalauréat général et technologique, le **Grand oral** est une des principales nouveautés de la session 2021. Cette épreuve obligatoire, qui se prépare tout au long du cycle terminal, est l'une des cinq épreuves terminales de l'examen. Elle vise à **évaluer des compétences essentielles** comme la maîtrise de la prise de parole de manière structurée et argumentée, et la capacité à développer une réflexion : **ces aptitudes sont indispensables pour la poursuite d'études supérieures**, mais aussi tout au long d'une carrière professionnelle et d'un parcours personnel.

Le jury appréciera la solidité des connaissances du candidat mais également sa capacité à argumenter et à relier les savoirs. Une **grille d'évaluation indicative** a été élaborée pour guider le jury.

L'épreuve du Grand oral est notée sur 20 points. Elle représente 10% de **la note finale du baccalauréat** dans la voie générale et 14% dans la voie technologique.

- **Comment est préparée cette épreuve ?**

En terminale, les élèves définissent deux questions adossées aux enseignements de spécialité suivis, pour la voie générale, ou à l'enseignement de spécialité dans lequel une étude approfondie ou un projet a été mené, pour la voie technologique. Avec l'aide de leurs professeurs de spécialité, ils travaillent une réponse argumentée pour chacune de ces deux questions.

Quand cela a été possible, des oraux blancs ont été organisés en présentiel, mais également en distanciel au sein des établissements. Ces temps d'échanges et d'entraînements sont autant de moments pour aider les élèves à se préparer aux modalités de l'épreuve.

En outre, une **page dédiée**, enrichie régulièrement, propose aux candidats des conseils et des ressources pour préparer cette échéance.

Le jour de l'épreuve, les candidats remettent au jury l'énoncé des deux questions **signé par leurs enseignants. Avant le début de la préparation, le jury sélectionne la question sur laquelle ils seront interrogés.**

- **Combien de temps dure le Grand oral ?**

L'épreuve dure 20 minutes. Elle est précédée d'un temps de préparation équivalent. L'oral se déroule en trois parties :

- **Durant 5 minutes**, le candidat présente la question choisie par les examinateurs et y répond ;
- Ensuite, **pendant 10 minutes**, le jury échange avec le candidat pour préciser et approfondir sa pensée. Ce temps d'échange est une occasion d'évaluer la solidité des connaissances et des compétences argumentatives de l'élève ;
- **Les 5 dernières minutes** sont dédiées au projet d'orientation du candidat.

b. La correction dématérialisée pour l'ensemble des épreuves écrites du baccalauréat général et technologique

Parce qu'elle permet d'assurer un brassage plus important des copies tout en garantissant la sécurité des opérations et l'anonymat des candidats, et parce qu'elle limite le transport des copies, la **dématérialisation de l'ensemble du processus de correction**, expérimentée depuis 2019 dans quinze académies¹, est **généralisée à l'ensemble du territoire** depuis les évaluations communes début 2020. Elle est donc généralisée aux épreuves terminales à partir de juin 2021.

Ce dispositif a reçu un retour favorable des correcteurs lors du déploiement progressif antérieur. De plus, il permet de ne pas faire déplacer les correcteurs dans les centres d'examens pour corriger et remettre les copies qui leur ont été confiées.

c. Une attestation de réussite intermédiaire pour le baccalauréat professionnel

À la suite de la suppression de l'obligation pour tous les candidats sous statut scolaire² de présenter un diplôme de niveau III à l'issue de la classe de première, une **attestation de réussite intermédiaire** est mise en place.

Elle est délivrée aux élèves de première, préparant un baccalauréat professionnel, qui ont obtenu une moyenne générale sur leur livret scolaire de 10 sur 20 à tous les enseignements généraux et professionnels. Ce document, qui atteste des connaissances et des compétences de l'élève dans l'ensemble des enseignements n'est pas un diplôme. Il marque une étape importante dans le parcours de l'élève vers le baccalauréat professionnel et il est un point d'appui pour les enseignants dans le suivi pédagogique de l'élève et dans la définition de l'accompagnement dont il a besoin pour réussir son baccalauréat.

Pour en savoir plus : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo6/MENE2102235N.htm>

¹ Amiens, Besançon, Bordeaux, Dijon, Grenoble, Guadeloupe, La Réunion, Lille, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Poitiers, Reims, Rennes, et Toulouse.

² Inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat.

Le calendrier

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Épreuves anticipées (première)

Français écrit	Jeudi 17 juin (après-midi)
Français oral	À partir du lundi 21 juin

Épreuves terminales

Philosophie	Jeudi 17 juin (matin)
Grand oral	Lundi 21 juin au vendredi 2 juillet

Résultats	Mardi 6 juillet 2021
-----------	----------------------

Oraux de rattrapage <i>cf. p. 18</i>	Mercredi 7 au vendredi 9 juillet
---	----------------------------------

Session de remplacement	Les 6, 9, 10 et 13 septembre
-------------------------	------------------------------

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Épreuves pratiques et écrites sur support informatique	Mardi 25 mai au vendredi 4 juin
---	---------------------------------

Français et histoire-géographie-EMC	Mercredi 16 juin
-------------------------------------	------------------

Prévention, santé et environnement, économie-droit ou économie-gestion	Jeudi 17 juin
---	---------------

Arts appliqués et cultures artistiques	Vendredi 18 juin
--	------------------

Épreuves de contrôle	Les 6, 9 et 10 septembre
----------------------	--------------------------



L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR L'EXAMEN



1. Des épreuves terminales maintenues

Les épreuves terminales du baccalauréat général et technologique, ainsi que celles du baccalauréat professionnel sont maintenues aux dates prévues.

Pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur les conditions de préparation aux examens, des aménagements d'épreuves ont été décidés. Ces mesures ont pour objectif de permettre à chaque élève de réussir son examen et d'être préparé pour suivre le parcours post-baccalauréat de son choix. Pour l'ensemble des épreuves terminales, des consignes de bienveillance ont été transmises aux jurys, au regard des circonstances particulières de cette session.

Les épreuves écrites et orales se dérouleront dans le strict respect des gestes barrières et du protocole sanitaire applicable aux examens (cf page 15).

a. L'épreuve écrite de philosophie

Cette année, l'épreuve de philosophie comportera **quatre sujets au choix au lieu de trois** : un sujet d'explication de texte philosophique, et trois sujets de dissertation (au lieu de deux habituellement). Chaque exercice portera sur une des notions au programme.

Lors des délibérations, le jury prendra en compte la meilleure des deux notes obtenues par le candidat, entre la note de l'épreuve terminale et la moyenne annuelle en philosophie. Ainsi, aucun candidat ne sera lésé du fait des conditions de préparation à l'épreuve et l'implication de chacun sera considérée à sa juste mesure.

b. L'épreuve du Grand oral

Face à la diversité des états de préparation des élèves à cette nouvelle épreuve, plusieurs aménagements sont mis en œuvre pour cette session 2021 :

- Lors de la première partie de l'épreuve, consistant en un exposé de 5 minutes, **chaque candidat pourra disposer des notes qu'il aura prises lors de sa préparation** ;
- Pendant la deuxième partie de l'épreuve, consistant en un entretien, **le candidat pourra recourir à un support**, comme un tableau, pour illustrer ou expliciter ses propos (pour y poser une équation, y esquisser une carte, etc.) ;
- Enfin, **chaque candidat présentera au jury un descriptif, visé par ses professeurs d'enseignements de spécialité et par la direction de son établissement, avec les points du programme qui n'auront éventuellement pas pu être étudiés.** Les questions du jury ne pourront pas porter sur ces points.

c. Les épreuves anticipées de français

En 2021, tous les sujets de l'épreuve de français seront dédoublés. Pour la voie générale, deux séries de trois sujets de dissertation (chaque sujet de dissertation étant en rapport avec une des œuvres au programme) et deux commentaires sur deux objets d'étude distincts seront donc proposés. Pour la voie technologique, deux commentaires et deux résumés de textes, chacun suivi d'un essai, seront également proposés.

Concernant l'oral de français, en janvier dernier un premier aménagement de l'épreuve avait été effectué avec **une réduction importante du nombre de textes attendus** : quatorze dans la voie générale (au lieu de vingt) et sept dans la voie technologique (au lieu de douze).

À la suite d'échanges avec les organisations syndicales et les représentants lycéens élus au Conseil supérieur de l'éducation (CSE), de nouveaux aménagements ont été décidés en mai :

- Sur le **descriptif de chaque candidat, seront mentionnés les points du programme qui n'auront pas pu être abordés**, notamment les points de grammaire qui n'auraient pas pu être étudiés précisément ;
- **Avant le début de la préparation de l'épreuve, les examinateurs choisiront deux textes** parmi les quatorze textes (voie générale) ou les sept textes (voie technologique). **L'élève pourra choisir lui-même entre ces deux textes celui sur lequel il sera interrogé ;**
- **Pour la seconde partie de l'épreuve, les candidats pourront consulter et utiliser l'œuvre étudiée en lecture cursive**, afin de circuler dans l'œuvre, faire référence à un passage précis, et ainsi démontrer leur maîtrise de l'œuvre lue.

d. Les épreuves du baccalauréat professionnel

Les quatre épreuves terminales des enseignements généraux du baccalauréat professionnel en français, histoire-géographie et enseignement moral et civique, prévention-santé-environnement et économie-droit ou économie-gestion, qui sont communes à toutes les spécialités de baccalauréat professionnel, sont maintenues aux dates préalablement fixées. **Toutefois, sur ces quatre épreuves, seules les deux meilleures notes obtenues par le candidat, sont retenues. Les deux notes les moins élevées sont remplacées par la moyenne pondérée des deux meilleures notes. Chaque épreuve garde son coefficient.**

Par ailleurs, pour l'épreuve de français, deux sujets portant sur des objets d'études différents seront proposés au choix du candidat.

Concernant les contrôles en cours de formation (CCF), tous les candidats concernés doivent passer **au moins une situation d'évaluation professionnelle en CCF. Lorsqu'un ou plusieurs CCF ont été réalisés, les notes obtenues seront retenues pour la délivrance du diplôme.**

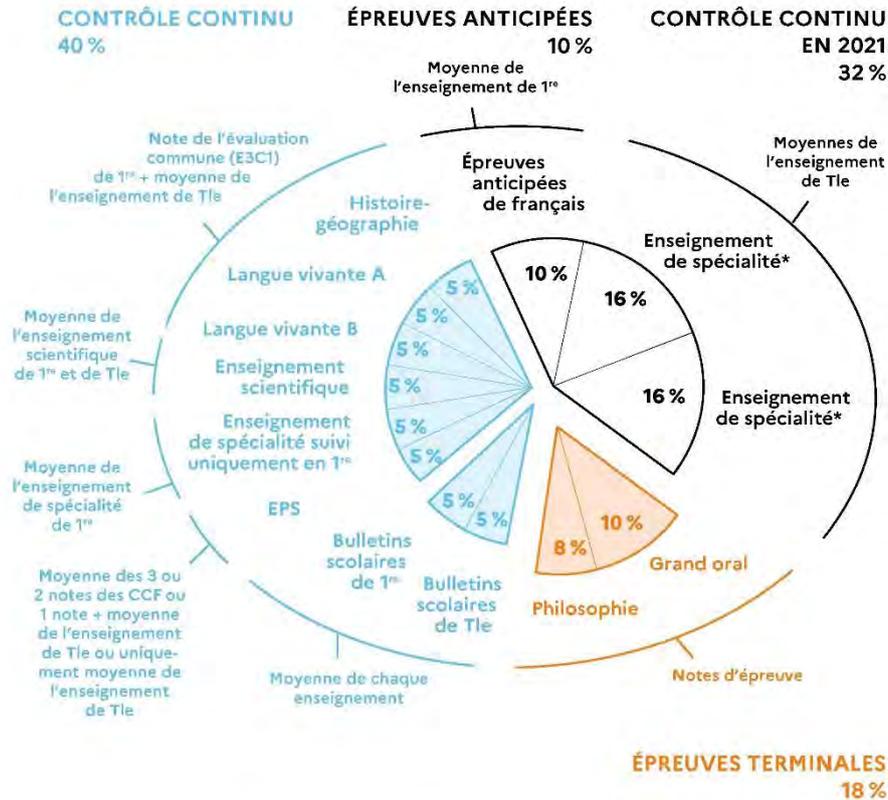
Le cas des élèves cas contacts ou positifs à la Covid-19 le jour des épreuves

Les candidats formellement identifiés comme cas contacts ou positifs à la Covid-19 ne sont pas autorisés à se présenter aux centres d'examen avant la fin de leur période d'isolement. Leur absence aux épreuves est justifiée par un cas de force majeure. Par conséquent, ces candidats seront convoqués aux épreuves de remplacement.

Pour l'épreuve de philosophie, si le candidat dispose d'une moyenne de contrôle continu, elle sera retenue au titre de cette épreuve. Les candidats ne disposant pas d'une telle note seront convoqués aux épreuves de remplacement.

Comment calculer ma note ?

En raison de la crise sanitaire, les modalités de calcul de la note finale du baccalauréat 2021 ont été ajustées. Ces adaptations portent à 82 %, au lieu de 40 %, la part du contrôle continu.



Enseignements optionnels

Les enseignements optionnels comptent comme les autres disciplines dans la moyenne du bulletin scolaire.

Bonus LCA

Si la moyenne de 1^{re} et de Tle est supérieure à 10, on multiplie par 3 les points au-dessus de 10 pour les ajouter au total des points obtenus au baccalauréat.

*Nota : l'utilisation des notes de bulletins en remplacement des évaluations communes ou des épreuves d'enseignements de spécialité est strictement limitée aux élèves des établissements publics et privés sous contrat ainsi qu'aux établissements français homologués à l'étranger. Pour les candidats inscrits au Cned réglementé, seules les épreuves d'enseignements de spécialité sont remplacées par l'utilisation des notes de bulletins.

Et après ?

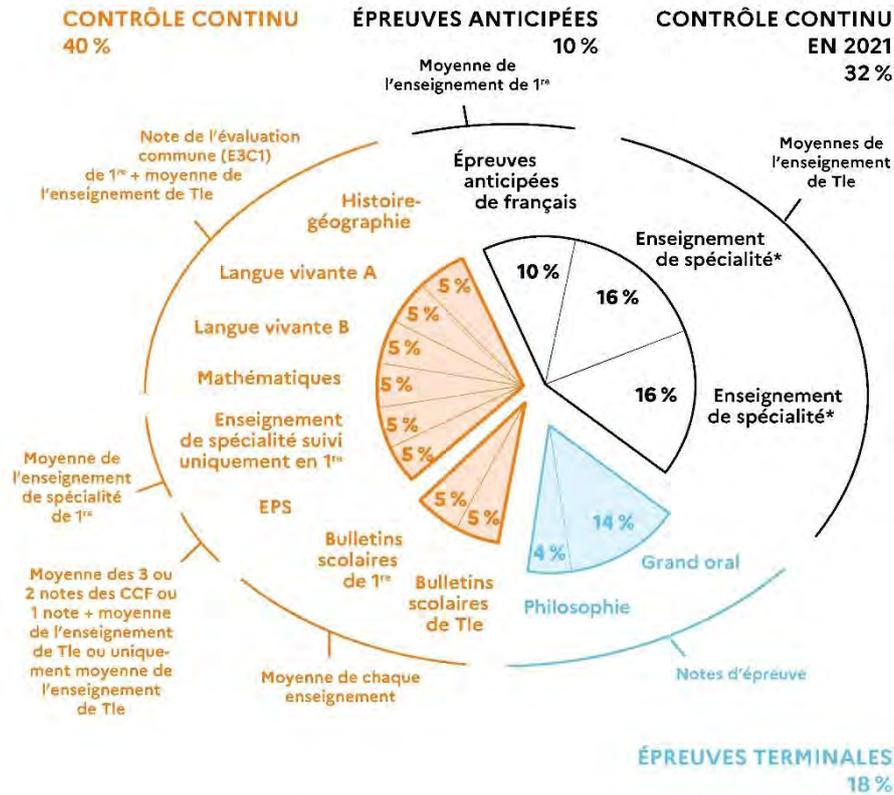


Un travail d'harmonisation sera effectué à la fin de l'année pour assurer l'égalité de traitement des candidats. Ce travail pourra aboutir à la baisse ou à la hausse des notes moyennes issues des bulletins de l'année scolaire 2020-2021 pour les enseignements communs qui auraient dû faire l'objet d'une évaluation commune et pour les enseignements de spécialité.

Le jury du baccalauréat pourra décider, pendant sa délibération, d'attribuer des points supplémentaires aux candidats.

Comment calculer ma note ?

En raison de la crise sanitaire, les modalités de calcul de la note finale du baccalauréat 2021 ont été ajustées. Ces adaptations portent à 82 %, au lieu de 40 %, la part du contrôle continu.



Enseignements optionnels

Les enseignements optionnels comptent comme les autres disciplines dans la moyenne du bulletin scolaire.

*Nota : l'utilisation des notes de bulletins en remplacement des évaluations communes ou des épreuves d'enseignements de spécialité est strictement limitée aux élèves des établissements publics et privés sous contrat ainsi qu'aux établissements français homologués à l'étranger. Pour les candidats inscrits au Cned réglementé, seules les épreuves d'enseignements de spécialité sont remplacées par l'utilisation des notes de bulletins.

Et après ?



Un travail d'harmonisation sera effectué à la fin de l'année pour assurer l'égalité de traitement des candidats. Ce travail pourra aboutir à la baisse ou à la hausse des notes moyennes issues des bulletins de l'année scolaire 2020-2021 pour les enseignements communs qui auraient dû faire l'objet d'une évaluation commune et pour les enseignements de spécialité.

Le jury du baccalauréat pourra décider, pendant sa délibération, d'attribuer des points supplémentaires aux candidats.



2. Un protocole sanitaire strict pour les épreuves écrites et orales

Les centres d'examen implantés dans les établissements d'enseignement seront soumis au protocole sanitaire applicable aux écoles et établissements scolaires.

a. Le port du masque obligatoire à l'extérieur et à l'intérieur des locaux

Afin d'accueillir les candidats dans le strict respect des mesures sanitaires, le port du masque chirurgical ou grand public ayant une capacité de filtration de 90% (ancienne catégorie 1) sera **obligatoire pour tous**.

Des masques seront fournis aux personnels en charge de l'organisation des examens. Il en sera également proposé aux candidats qui n'en ont pas. **En cas de refus du port du masque, l'accès aux locaux d'examen sera refusé.**

b. Une aération et une désinfection régulières des locaux

Les parties communes et les salles d'examen seront nettoyées au désinfectant virucide avant l'arrivée et au départ des candidats. De plus, une attention particulière sera portée aux surfaces les plus fréquemment touchées, comme les poignées de portes. Elles feront l'objet d'un nettoyage régulier, plusieurs fois par jour.

Les salles d'examen seront aérées entre chaque épreuve ainsi que toutes les heures et au moins 15 minutes avant l'arrivée des candidats.

Afin de limiter le risque de contamination, un nettoyage des mains à la solution hydroalcoolique sera **systématiquement demandé** à chaque entrée et sortie de salle et avant chaque manipulation de documents.

Les candidats et les personnels sont invités à se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou avec la solution hydroalcoolique mise à disposition.

c. Un ensemble de mesures pour limiter les brassages

Les consignes sanitaires applicables aux épreuves ont été transmises en accompagnement de la convocation de chaque candidat. Elles seront affichées et rappelées à ces derniers à leur arrivée et avant le début de chaque épreuve.

Pour limiter les brassages, une signalétique sera installée pour dissocier les flux et matérialiser les sens de circulation ainsi qu'une distanciation physique d'un mètre, à tout endroit des locaux. La capacité des salles d'examen permet d'établir une distance d'un mètre entre chaque table pour les épreuves écrites. Une distanciation entre chacun des membres du jury et entre le candidat et les membres du jury est également respectée pour les épreuves orales.

Chaque candidat présente sa pièce d'identité **sans avoir de contact** avec les examinateurs et émerge avec son propre stylo. En cas d'oubli, des stylos préalablement nettoyés avec des lingettes désinfectantes seront proposés au candidat.

Enfin, une attention particulière est portée aux candidats en situation de handicap afin de les accompagner au mieux, tout en respectant les mesures barrières.

Si des symptômes évocateurs de la Covid-19 apparaissent chez un personnel ou un candidat au cours de la journée, la personne sera immédiatement isolée.

Ces consignes peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire du pays.

3. Des épreuves aménagées ou annulées

a. Les évaluations communes et les épreuves d'enseignements de spécialité pour les voies générale et technologique

Les évaluations communes (EC) de première et de terminale, ainsi que les épreuves terminales d'enseignements de spécialité qui étaient prévues en mars 2021, ont été **annulées pour les candidats inscrits dans un établissement public, privé sous contrat ou au CNED réglementé**. Les notes de ces épreuves sont remplacées par les moyennes des bulletins scolaires obtenues dans le cadre du contrôle continu. **Ces adaptations portent à 82%, au lieu de 40%, la part du contrôle continu dans le calcul de la note finale du baccalauréat général et technologique**.

Les candidats inscrits dans un **établissement privé hors contrat ou au CNED en scolarité libre (CNED non réglementé)** bénéficieront du contrôle continu pour les EC. Les élèves de terminale présenteront les épreuves d'enseignements de spécialité les **7, 8 et 9 juin 2021** et ceux de première l'évaluation ponctuelle de la spécialité non retenue en fin de 1^{ère}, prévue au titre du contrôle continu.

Afin de garantir **la légitimité du baccalauréat** comme examen national et **la confiance que les établissements d'enseignement supérieur peuvent avoir dans l'évaluation** menée par les enseignants dans les lycées, un guide de l'évaluation a été élaboré par l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGÉSR). Ce document édicte des principes et des conseils pour accompagner au mieux les enseignants, dans le respect de leur liberté pédagogique. Une fiche méthodologique a également été réalisée pour accompagner les instances d'harmonisation lors des délibérations.

b. Un aménagement des conditions de réalisation des périodes de formation en milieu professionnel

Pour le baccalauréat professionnel, les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), obligatoires pour passer le baccalauréat ont été maintenues dès lors que le protocole sanitaire applicable aux entreprises pouvait être strictement respecté. Quand l'activité économique d'un secteur professionnel ou les conditions sanitaires ne l'ont pas permis, des **aménagements du cadre réglementaire** des PFMP ont été proposés pour assouplir le calendrier et présenter un seuil minimal de PFMP.

Les PFMP ont pu également être partiellement ou totalement effectuées en travail à distance à condition que la nature de la mission soit adaptée à cet exercice et accessible à l'élève. Il a également été possible, à titre exceptionnel, de **fractionner les périodes habituellement consécutives**.

Ces aménagements des PFMP ont aussi concerné les candidats au baccalauréat, stagiaires de la formation continue. La durée d'expérience professionnelle correspondant aux PFMP pour les candidats individuels a également été réduite.

Les candidats individuels passeront l'ensemble des épreuves ponctuelles selon le calendrier fixé pour chaque spécialité.

Cette année, compte tenu de la crise sanitaire qui a durement touché certains secteurs de notre économie, les éventuelles exigences imposées par le référentiel du diplôme qui n'auraient pas pu être respectées ne sont pas bloquantes.

ORGANISATION DES EXAMENS POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS

Les candidats au baccalauréat général et technologique qui ne suivent les cours d'aucun établissement et qui ne sont pas inscrits au CNED présenteront l'ensemble des épreuves prévues pour la session 2021. Ces élèves n'ayant pas de livret scolaire homologué par l'institution scolaire, il n'est pas possible de certifier de leur niveau réel sans le passage de ces épreuves. Pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur la préparation des examens, des aménagements sont prévus.

Les candidats inscrits en voie générale et technologique, passeront les évaluations ponctuelles de tronc commun organisées au titre du contrôle continu (histoire-géographie, deux langues vivantes obligatoires, et enseignement scientifique pour la voie générale ou les mathématiques en voie technologique), ainsi que les épreuves de spécialité. Les évaluations ponctuelles porteront uniquement sur le programme de la classe de terminale.

Un sujet proposé pour toutes les épreuves, permettant plus de choix aux candidats soit sur 2 sujets, soit des exercices ou des parties.

Les épreuves terminales des enseignements de spécialité sont aménagées pour offrir différents choix adaptés à la discipline concernée (exercices ou questions au choix)

CE QUI NE CHANGE (PRESQUE) PAS

1. Les mentions

Les mentions habituelles sont maintenues, selon les règles suivantes :

- **Assez bien** pour une moyenne entre 12 et 14 ;
- **Bien** pour une moyenne entre 14 et 16 ;
- **Très bien** pour une moyenne entre 16 et 18 ;

À compter de la session 2021, la mention **très bien avec les félicitations du jury** pourra être accordée aux candidats présentant une moyenne supérieure à 18.

2. Les épreuves de rattrapage

De plus, les candidats pourront présenter lors des épreuves de rattrapage un document récapitulatif, établi par le chef d'établissement ou le directeur d'organisme de formation professionnelle, qui attestera des points du programme qui n'auront pas pu être abordés au cours de l'année. Les examinateurs tiendront compte de ces éléments et adapteront les sujets proposés

a. Les oraux de rattrapage du baccalauréat général et technologique

Les épreuves du second groupe dites de rattrapage, prévues du 7 au 9 juillet 2021, sont maintenues pour les candidats dont la note globale à l'examen est égale ou supérieure à 8, et inférieure à 10 sur 20.

À l'issue des résultats des épreuves du premier groupe, les candidats choisissent **deux enseignements au maximum** parmi ceux qui correspondent aux épreuves terminales du premier groupe, soit le français, la philosophie ou les deux enseignements de spécialité suivis en classe de terminale. **Le candidat passe une épreuve orale dans chacun de ces deux enseignements.**

Les notes des oraux seront prises en compte et affectées du coefficient applicable à la matière présentée **uniquement** si elles sont supérieures à celles obtenues à l'issue des épreuves du premier groupe.

b. L'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel

Pour le baccalauréat professionnel, les épreuves du second groupe dites de contrôle, prévues entre le 7 et le 9 juillet 2021, sont également maintenues. Elles sont ouvertes aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20, et une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle définie pour la spécialité.

L'épreuve de contrôle consiste en **deux interrogations d'une durée de 15 minutes chacune**, précédée d'une préparation de 15 minutes pour chacune d'entre elles.

Les candidats qui obtiennent une note au moins égale à 10 sur 20 à l'issue de l'épreuve de contrôle sont déclarés admis, après délibération du jury. **Cette note est la moyenne de la note obtenue à l'épreuve de contrôle et de la note moyenne obtenue à l'examen.**

3. La session de remplacement

La session de remplacement est ouverte aux candidats qui n'ont pas pu se présenter à une ou plusieurs épreuves de la session normale, pour des raisons de forces majeures.

Les notes obtenues aux épreuves de remplacement se substituent à celles obtenues dans les matières et unités concernées dans le cadre du contrôle continu ou lors des épreuves de rattrapage et de contrôle.

Les candidats conservent le bénéfice de leur classement dans Parcoursup jusqu'aux délibérations finales.

4. Les aides et les aménagements d'épreuves pour les candidats à besoins particuliers

a. Une procédure renouvelée

À compter de la session 2021, la [procédure de demande](#) fait l'objet d'une simplification qui se traduit par deux processus distincts :

- Une **procédure simplifiée** à destination d'élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé au titre de troubles du neuro-développement (PAP), d'un plan d'accompagnement individuel (PAI) et d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- Une **procédure complète** pour tous les autres élèves.

Les candidats souhaitant bénéficier de l'une de ces procédures adressent une demande à un médecin, désigné à cet effet par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Suite à l'avis de ce dernier, le rectorat peut décider d'aménagements ou d'adaptations d'épreuves au titre de la session normale et de celle de remplacement au regard de la situation particulière du candidat. **L'avis du médecin ne préjuge pas de la décision du recteur.**

En outre, les candidats peuvent demander **la conservation pendant cinq ans des notes de leur choix** (quelle que soit leur valeur).

b. Une organisation adaptée aux besoins des candidats

Pour répondre à une nécessité d'adaptation pédagogique, et en fonction du besoin identifié au regard de l'épreuve et de la situation des candidats, ces derniers peuvent avoir recours à des aides humaines ou techniques. Les aides et aménagements accordés aux candidats doivent être en cohérence avec ceux mis à leur disposition au cours de leur scolarité.

- **Les aides humaines**

Les candidats empêchés d'écrire peuvent **obtenir l'aide d'un secrétaire ou d'un assistant**. Le premier a pour mission d'écrire ou de lire pour le compte du candidat qu'il assiste. Cette tâche **exclut toute initiative personnelle** du secrétaire. L'assistant, quant à lui, a une mission qui est bornée et définie avec précision dans la décision d'aménagements d'épreuves. Son rôle peut par exemple consister à reformuler ou séquencer une consigne complexe, ou décrire une représentation iconographique.

- **Les aides techniques**

Ces aides peuvent se présenter sous la forme d'une machine à écrire en braille ou encore d'un ordinateur portable avec un logiciel de reconnaissance vocale ou de traitement de texte. Elles nécessitent ainsi de la part du candidat une certaine habitude d'usage.

Les logiciels à composante vocale peuvent répondre à des besoins différents: certains permettent d'écrire sous la dictée de l'élève, mais il peut aussi s'agir de lire un texte écrit ou d'une commande vocale répondant aux ordres du candidat.

Pour les candidats malvoyants ou présentant un handicap auditif, une transcription des sujets en braille ou caractères agrandis, l'intervention d'enseignants spécialisés pratiquant la langue des signes, ou encore d'un interprète pratiquant l'un des modes de communication familiers aux candidats, peuvent être mis à disposition.

Pour les élèves souffrant de dyscalculies ou de dyspraxiques, l'usage de la **calculatrice** simple et non programmable constitue un outil d'accessibilité, et elle est autorisée dans ce cadre.

Une attention particulière est portée à l'accessibilité des locaux et à la mise en place d'aménagements matériels. Ainsi, chaque candidat en situation de handicap doit disposer d'un espace suffisant pour installer son matériel et l'utiliser dans de bonnes conditions. Les autorités académiques peuvent par ailleurs ouvrir des centres d'examen adaptés si certains élèves, accueillis dans des établissements hospitaliers pour des séjours de longue durée ou recevant des soins en liaison avec ces établissements, ne peuvent se rendre dans leur centre d'examen.

Enfin, l'organisation horaire doit laisser à ces candidats une période de repos suffisante entre deux épreuves. Ainsi, s'il est possible de prévoir un temps d'épreuve majoré, et de commencer une épreuve 1 heure avant les autres candidats, il est également recommandé de répartir les épreuves sur plusieurs jours.

5. Les fraudes à l'examen

Une notice rappelant les consignes à respecter et les sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude est affichée à la porte de chaque salle d'examen. Ces informations sont également communiquées aux candidats au début de chaque épreuve.

a. Qu'est ce qui constitue une fraude ?

Sont considérés comme fraude ou tentative de fraude les cas suivants :

- **Communiquer avec d'autres candidats pendant les épreuves ;**
- **Utiliser des informations, des documents ou du matériel non autorisé par le sujet ou la réglementation ;**
- **Toute substitution de personne.**

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend les mesures nécessaires pour y mettre fin. Le candidat poursuit sa composition, sauf en cas de substitution de personne ou de trouble affectant le déroulement de l'épreuve. Un **procès-verbal** est dressé et contresigné par les autres surveillants et par l'auteur des faits à la fin de l'épreuve. Ce document est ensuite adressé au recteur en vue de la saisine de la **commission de discipline académique** du baccalauréat.

Lors des délibérations, le jury se prononce sur les résultats du candidat. **Aucun certificat de réussite ou relevé de notes n'est délivré avant que la commission académique n'ait statué.**

La décision de cette dernière est attendue **dans un délai de deux mois après la proclamation des résultats** et peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif.

b. Quelles sont les sanctions encourues ?

Les sanctions encourues peuvent être administratives et/ou pénales.

En vertu de l'indépendance des procédures pénales et disciplinaires, un même acte de fraude peut faire l'objet d'une condamnation par le tribunal correctionnel et d'une sanction disciplinaire prononcée par la commission académique de discipline. Néanmoins, les sanctions pénales concernent spécifiquement les cas de fraude les plus graves, tels que la divulgation de sujets et la substitution de personne.

Les **sanctions administratives** encourues par les fraudeurs sont les suivantes :

- Le blâme ;
- La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;
- L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une **durée maximum de cinq ans** ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;
- L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.

Toute sanction prononcée entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise. En outre, la commission de discipline peut décider de prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

En matière pénale, les sanctions encourues sont les suivantes :

- 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende pour faux et usage de faux ;
- Jusqu'à 3 ans de prison et 50 000 euros d'amende pour falsification de documents ;
- Jusqu'à 10 ans de prison et 1 million d'euros d'amende pour substitution d'identité lors des épreuves.

La divulgation des sujets d'épreuves et la substitution de personne sont, elles, passibles d'une condamnation de 3 ans de prison et de 9 000 euros. Les mêmes peines peuvent être prononcées à l'encontre des complices du délit.

c. Quels sont les dispositifs pour lutter contre la fraude ?

Depuis 2013, toutes les académies sont équipées de **détecteurs de téléphones portables dont le nombre et l'emplacement sont confidentiels**. Les recteurs répartissent ces appareils de **façon aléatoire** et veillent à les faire circuler entre les centres d'examen, tout au long des épreuves. Ce dispositif a pour but de lutter préventivement contre l'utilisation frauduleuse des nouvelles technologies.

Pour rappel, tous les appareils non autorisés doivent impérativement être éteints et rangés dans le sac du candidat.

d. Comment sont gérés les incidents qui surviennent durant les examens ?

Durant les épreuves du baccalauréat, le ministère met en place une cellule de veille et d'alerte visant à permettre une gestion optimale des incidents qui pourraient se produire, grâce à une

remontée d'informations rapide. Ainsi, la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), en charge de l'organisation des examens, et les inspecteurs généraux de l'éducation nationale (IGEN) concernés sont mobilisés pour traiter les incidents éventuels dans les meilleurs délais.

Dans chaque académie, les départements des examens et concours (DEC) ainsi que les corps d'inspection concernés sont, eux aussi, mobilisés pour répondre aux diverses sollicitations émanant des centres d'examen.

LE BACCALAURÉAT, ET APRÈS ?

La procédure Parcoursup se poursuit selon le calendrier porté à la connaissance des lycéens. Après la phase de formulation des vœux, se déroulent la phase principale d'admission, puis la phase complémentaire.

Tout au long de la procédure, les lycéens peuvent solliciter l'accompagnement de leurs professeurs et le cas échéant des psychologues de l'éducation nationale. Ils peuvent également solliciter les services mis en place par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- **Le numéro vert Parcoursup** (0 800 400 070) ouvert du lundi au vendredi de 10 h à 16 h, et sur des horaires élargis lors de moments importants pour les candidats ;
- **Des vidéos tutoriels et des infographies disponibles sur [Parcoursup.fr](https://parcoursup.fr)**, qui expliquent d'une manière simplifiée et résumée les moments clés et le fonctionnement de la phase d'admission ;
- **La messagerie « Contact »** disponible dans le dossier du candidat ;
- **Des campagnes d'appels téléphoniques** dédiées, à des moments clés de la phase d'admission, pour nouer un contact direct avec les candidats (ou leur famille) ;
- **Les comptes sociaux Parcoursup** (Twitter, Facebook, Instagram) donnent des informations sur la phase d'admission. Ils sont également un relais vers les académies si les candidats rencontrent des difficultés avec leur dossier.

Les vœux d'orientation des lycéens en 2021

Au total, **635 000 lycéens de terminale** ont confirmé au moins un vœu sur Parcoursup, **un chiffre en légère baisse (- 4,1 % par rapport à 2020)** qui s'explique par la diminution des effectifs inscrits en terminale cette année.

Pour les élèves de terminale scolarisés en France, le nombre de vœux et sous-vœux formulés par lycéen augmente : 12,8 vœux en moyenne contre 10,9 l'année dernière. Cette augmentation peut être liée au fait que toutes les formations reconnues par l'État sont désormais disponibles via la plateforme. Ainsi, plus de 13 300 formations (hors formations en apprentissage) sont proposées aux candidats cette année (+500 par rapport à 2020 et +2 500 depuis le lancement de Parcoursup en 2018).

Une synthèse statistique des vœux d'orientation des lycéens scolarisés en France pour la rentrée 2021 est disponible dans une [note flash](#) du service statistique du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Du 27 mai au 16 juillet : la phase d'admission principale

La phase principale d'admission dans l'enseignement supérieur sur Parcoursup a commencé le 27 mai 2021. Parcoursup fonctionne en continu. Chaque matin, les candidats reçoivent des nouvelles propositions d'affectation :

- **Oui** : proposition d'admission ;
- **Oui, si** : proposition d'admission si le candidat accepte un parcours personnalisé pour augmenter ses chances de réussite (formation non sélective) ;
- **En attente** d'une place (position dans la liste d'attente affichée et actualisée régulièrement en fonction des places qui se libèrent) ;
- **Non** (uniquement en formation sélective).

Retrouvez toutes les vidéos de la phase d'admission sur la [playlist Parcoursup](#) sur Youtube.

Pour les candidats à la session de remplacement du baccalauréat

Les candidats inscrits à la session de remplacement du baccalauréat en septembre et **qui ont accepté une proposition d'admission** conservent leur place dans la formation jusqu'à la proclamation de leurs résultats.

À partir du 16 juin et jusqu'au 16 septembre 2021 : la phase complémentaire

Les candidats pourront à compter du 16 juin 2021 formuler **jusqu'à dix nouveaux vœux** dans des formations qui disposent de places disponibles.

L'accompagnement des candidats tout au long de la procédure

Dès le 27 mai 2021, les candidats qui n'ont demandé que des formations sélectives et qui ont été refusés sur l'ensemble de leurs vœux pourront bénéficier d'un accompagnement organisé dans les lycées, les Centres d'Informations et d'Orientation (CIO) et les universités. Cet accompagnement humain, au plus près des candidats, permettra un travail approfondi autour de leur projet d'orientation afin de préparer la phase complémentaire.

À partir du 2 juillet 2021, les Commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) se mettront en place pour accompagner, en proximité, chaque candidat en attente sur tous ses vœux ou qui demeure sans proposition d'admission en phase complémentaire.

Les commissions, auxquelles participent les proviseurs et les responsables des établissements d'enseignement supérieur, travailleront en lien avec les candidats pour qu'ils puissent redéfinir leur projet en fonction des places disponibles en phase complémentaire, en envisageant parfois une mobilité en dehors de leur académie ou encore en identifiant des formations auxquelles ils n'avaient pas pensé et qui sont en lien avec leur projet d'études. Les CAES peuvent également mobiliser des solutions avec les partenaires locaux de l'insertion des jeunes.

En 2020, les CAES ont accompagné et proposé une formation à près de 35 000 candidats.

Focus sur le soutien à la mobilité des lycéens boursiers

La part des candidats ayant confirmé au moins un vœu hors de l'académie de leur lycée progresse à nouveau et atteint **74 % en 2021**, soit 5 points de plus que l'an dernier. La tendance est la même pour les seuls candidats boursiers (25 % des candidats) : 66 % font un vœu hors de leur académie d'origine (+5 points).

Afin de donner le plus large choix possible à tous les candidats, **le dispositif d'aide à la mobilité Parcoursup est reconduit en 2021**. Cette aide permet aux lycéens boursiers qui ont formulé au moins un vœu hors de leur académie de résidence de demander **une aide de 500 € versée directement à la rentrée universitaire**.

Pour en savoir plus : www.etudiant.gouv.fr/cid132810/aide-a-la-mobiliteparcoursup

Au total dans l'académie de Nancy-Metz :

- **19 278 élèves de terminale** et **5 647 candidats en réorientation** ont confirmé au moins un vœu sur Parcoursup
- **1 549 nouvelles places** ont été ajoutées dans Parcoursup cette année suite à l'entrée de nouvelles formations, notamment pour la voie de l'apprentissage (+ 1 358 places)
- En moyenne les élèves de terminale ont confirmé **8 vœux**, 70% ont confirmé au moins un vœu en licence

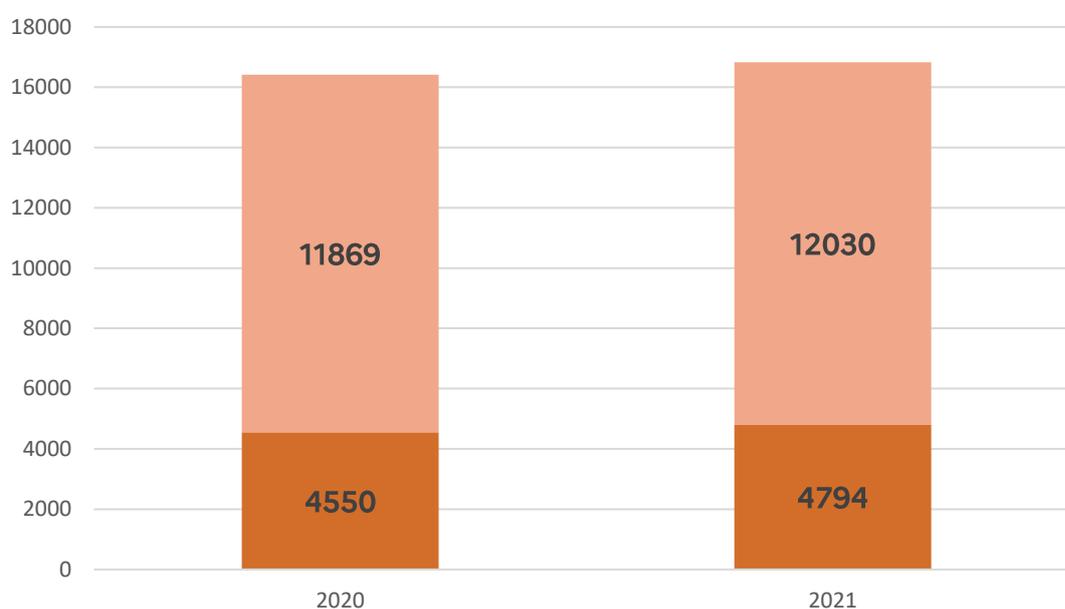
LES EFFECTIFS



1. Les effectifs des épreuves anticipées

16 824 candidats sont inscrits aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique. On constate une légère stabilisation du nombre de candidats par rapport à la précédente session (+ 405).

Nombre de candidats inscrits aux épreuves anticipées
du baccalauréat **général** et **technologique**
en 2020 et 2021

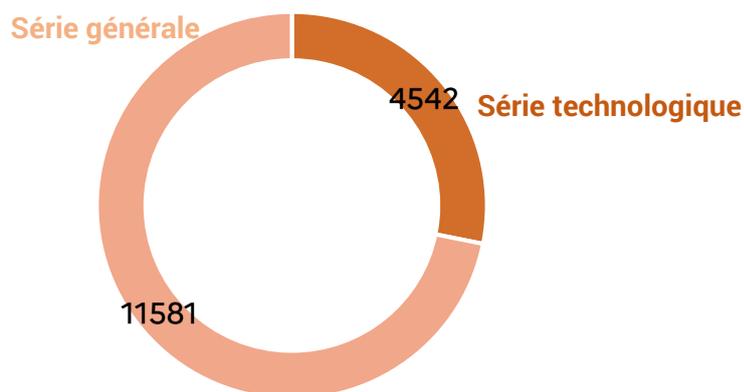


2. Les effectifs des baccalauréats général et technologique

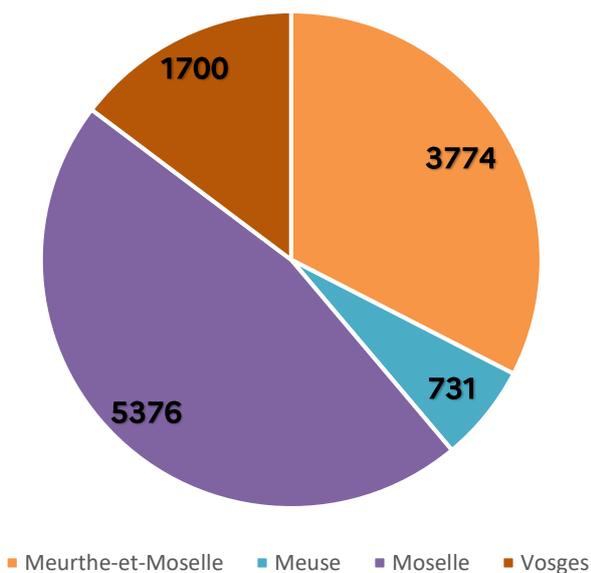
Pour la session 2021, l'académie compte **16 123** candidats aux baccalauréats général et technologique. Pour 2021, on constate une baisse des effectifs par rapport à la session précédente (-2000) au bac général et technologique.

Le candidat le plus jeune a 15 ans ; il est inscrit au baccalauréat général. Le candidat le plus âgé a 58 ans et participera aux épreuves du baccalauréat général.

Répartition par série du nombre de candidats au baccalauréat dans l'académie de Nancy-Metz

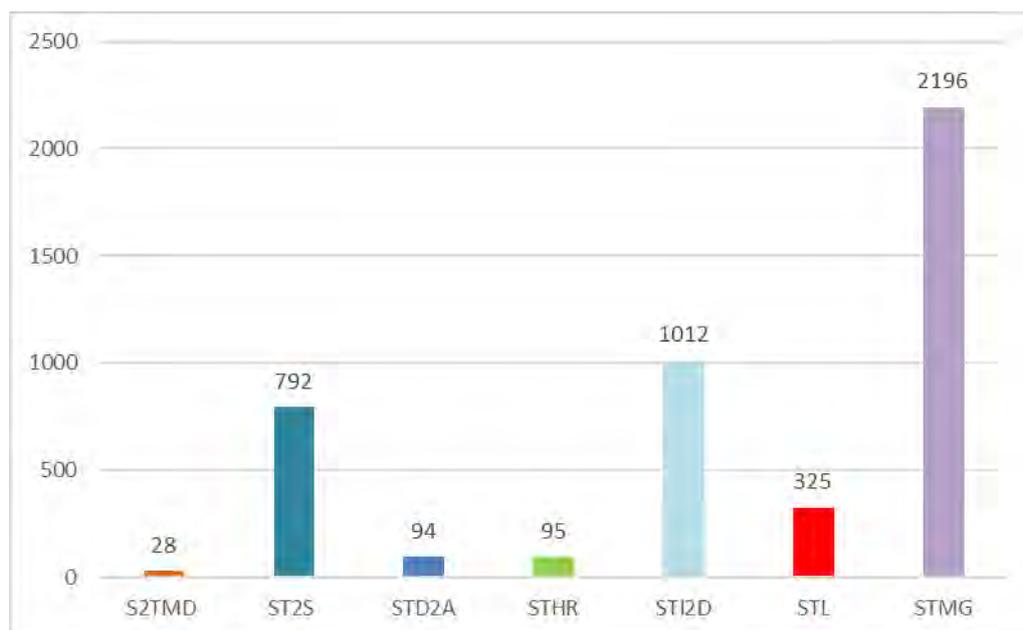


3. Les effectifs du baccalauréat général



11 581 candidats dont **95** candidats libres et **39** au CNED réglementé sont inscrits aux épreuves du baccalauréat général. Les effectifs sont en baisse de 1302 par rapport à la session 2020.

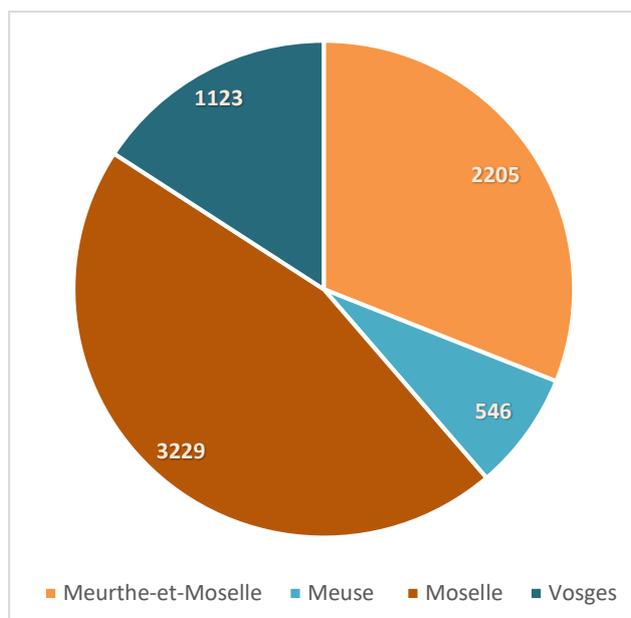
4. Les effectifs du baccalauréat technologique



4 542 candidats dont 56 candidats libres et 10 au CNED réglementé sont inscrits aux épreuves du baccalauréat technologique. Les effectifs sont en baisse de 698 candidats par rapport à 2020.

5. Les effectifs du baccalauréat professionnel

7 103 candidats dont 55 candidats libres sont inscrits aux épreuves du baccalauréat professionnel. Les effectifs sont en baisse de 45 candidats par rapport à 2020.



LES RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT



1. Comment consulter les résultats de la session 2021 ?

Dès le mardi 6 juillet 2021, les résultats du baccalauréat seront disponibles sur la page d'accueil du site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Une carte de France cliquable donnera accès à tous les résultats, dans l'ensemble des académies.

Pour accéder aux résultats du baccalauréat :
https://cyclades.ac-nancymetz.fr/publication_A12/

Pour le baccalauréat professionnel, les résultats seront également disponibles via l'espace personnel des candidats sur **Cyclades**, si cette possibilité a été ouverte par l'établissement.

2. Les résultats de la session 2020

Parmi les **24 334** candidats à la session de juin 2020 du baccalauréat, **23 217** ont obtenu le baccalauréat au premier ou au second groupe d'épreuves, soit 95,4% des candidats.

a. Le baccalauréat général

12 272 candidats au total ont obtenu leur baccalauréat général au premier ou au second groupe d'épreuves de la session de juin 2020, soit 98,5% des candidats qui ont participé à la session. Toutes séries confondues, parmi les candidats admis au baccalauréat général au premier ou au second groupe, 70,2% d'entre eux obtiennent une mention.

	Taux de réussite en 2020 (%)
Série L	98,0
Série ES	98,7
Série S	98,6
Total bac général	98,5

Par département (%) :

Meurthe-et-Moselle : 98,8
Meuse : 98,8
Moselle : 98,5
Vosges : 97,9

b. Le baccalauréat technologique

Parmi les **4 922** candidats présents au baccalauréat technologique, 4727 l'ont obtenu au premier ou au second groupe, ce qui établit le taux de succès à 96%. Toutes séries confondues, 55,7% obtiennent une mention, soit plus d'un bachelier technologique sur deux.

	Taux de réussite en 2020 (%)
STI2D	97,2
STD2A	100,0
STL	96,3
ST2S	96,8
STMG	94,8
STHR	98,0
TMD	100,0
Total bac technologique	96,0

Par département (%) :

Meurthe-et-Moselle : 95,9
 Meuse 94,8
 Moselle 95,9
 Vosges 97,5

c. Le baccalauréat professionnel

Parmi les **6 959** candidats présents au baccalauréat professionnel, 6 218 l'ont obtenu au premier ou au second groupe, ce qui établit le taux de succès à 89,4% des présents. Plus des deux-tiers des candidats obtiennent une mention (69,6%).

	Taux de réussite en 2020 (%)
Domaine de la production	87,8
Domaine des services	90,5
Total bac professionnel	89,4

Par département (%) :

Meurthe-et-Moselle : 90,3
 Meuse : 86,9
 Moselle : 89,3
 Vosges : 89,1

Contact presse

03 83 86 20 06

communication@ac-nancy-metz.fr

